

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ.

Excusés : Julien BARATAUD - Jean-Pierre VERGNE

Absents non excusés : Jean-François POUMIER

Carla AFONSO DA CRUZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2023

Délibération n°04062023

Décision d'aliénation et de changement d'assiette partiel du chemin rural des Deux Aigues

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur RIVIERE Yannick a demandé, en date du 30 mai 2013, le déplacement d'une partie du chemin rural des Deux Aigues sur la parcelle E230 dont il est propriétaire et l'aliénation de la partie située les parcelles E45, E216, E232, E231, E322, E321, E229, E230 d'une part et les parcelles E199, E203, E206, E207, E208 et E274 d'autre part.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, comme prévu dans la délibération n°08-10/2016 en date du 06 octobre 2016, Monsieur RIVIERE Yannick a remis le nouvel itinéraire du chemin rural dument élargi avec une chaussée renforcée susceptible, comme il avait été demandé, de porter des charges importantes pour les besoins de l'activité agricole et propose une participation de 145,00 euros qui sera déduite de la somme demandée.

Vu l'avis favorable rendu le 18 juillet 2016 suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 27 juin 2016 au 11 juillet 2016 concernant le déplacement partiel de l'assiette du chemin rural des Deux Aigues et le déclassement et l'aliénation de la partie sans issue du chemin rural des Deux Aigues a été.

Vu la délibération n°08-10/2016 en date du 06 octobre 2016 qui décide de céder l'espace public ainsi libéré à Monsieur RIVIERE Yannick au prix de 1,50 euros le mètre carré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix de vente du terrain sis au lieu-dit « Les Deux Aigues » situé entre les parcelles E216, E230, E229, E231, E232, E321, E322 d'une part et les parcelles E199, E203, E373, E207, E208 et E274 d'autre part, pour une contenance totale de 796 m² au profit de Monsieur Yannick RIVIERE, demeurant à Chanteix (Corrèze), 337 impasse des Deux Aigues, au prix de 1,50 euros le mètre carré soit un prix total de 1194,00 euros. Ce montant est réduit de 145,00 euros au titre de la participation aux charges d'aménagement du nouvel itinéraire soit 1049,00 euros.

➤ **DECIDE** de faire supporter à l'acquéreur, Monsieur RIVIERE Yannick, les frais d'actes notariés et de géomètre.

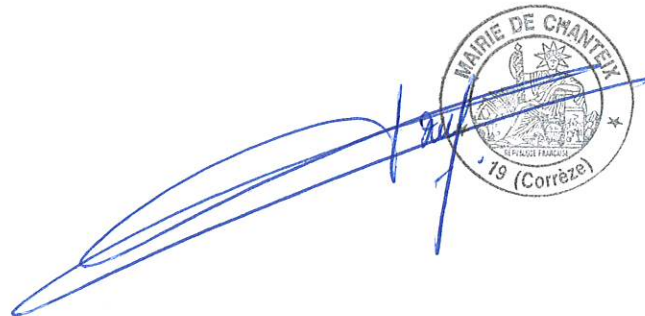
➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle E230 dont Monsieur RIVIERE Yannick est propriétaire en vue du déplacement d'une partie du chemin rural des Deux Aigues pour une contenance totale de 366 m² au profit de la commune de Chanteix, au prix de 1,50 euros le mètre carré soit un prix total de 549,00 euros.

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes qui seront établis par Maître Emmanuelle MARLIAC, notaire pour la commune, office notarial, 5 et 7 Place Carnot à Tulle, avec bureau annexe à Saint-Clément « Les Pouges », comme notaire chargé d'établir l'acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Jean MOUZAT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top, '19 (Corrèze)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a star above it.